



De nombreuses situations professionnelles exposent les agents au froid. Cette exposition présente des risques pour la santé mais peut aussi être à l'origine d'accidents du travail. Plusieurs situations de travail sont concernées : le travail en local réfrigéré, le travail en altitude ; le travail en extérieur ou encore le travail en eau froide.

1 – LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une température minimale ni ne définit un seuil de température froide.

Plusieurs critères sont à prendre en compte pour déterminer la pénibilité : conditions d'isolation du poste de travail et/ou des conditions climatiques (vent, neige...).

La pénibilité sera majorée en fonction de l'activité.

Le code du travail préconise :

- Art. R. 4223-13 : « *Les locaux fermés affectés au travail sont chauffés pendant la saison froide. Le chauffage fonctionne de manière à maintenir une température convenable et à ne donner lieu à aucune émanation délétère.* »
- Art. R. 4223-14 : « *La température des locaux annexes, tels que locaux de restauration, locaux de repos, locaux pour les travailleurs en service de permanence, locaux sanitaires et locaux de premiers secours, obéit à la destination spécifique de ces locaux.* »
- Art. R. 4223-15 : « *L'employeur prend, après avis du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries.* »

[L'instruction interministérielle du 28 octobre 2015](#) relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2015-2016 précise les objectifs et le dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid ainsi que le rôle des différents acteurs.

2 – RISQUES POUR LA SANTÉ

Si le travail au froid diminue la dextérité manuelle et la vigilance, il peut être également la source de différentes pathologies.

Risques pour la santé :

- engelures, gerçures, gelures plus ou moins importantes par temps froid et humide ;
- hypothermie (température corporelle inférieure à 35°) avec frissons, fatigue, confusion, perte de connaissance ;
- assouplissements ;
- crampes ;

Risques associés :

- glissades ;
- blessures ;
- troubles musculo-squelettiques.

3 – MESURES DE PRÉVENTION

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

Afin d'assurer des conditions de travail adaptées et prévenir les risques liés au froid, plusieurs mesures peuvent être mise en œuvre :

- Former et informer les agents sur les risques liés au froid.
- Mettre à disposition des équipements choisis en fonction des conditions climatiques liées au poste de travail :
 - o des vêtements adaptés : 3 couches sont recommandées (sous-vêtement de coton, vêtement de laine et vêtement isolant)
 - o des Equipements de Protection Individuelle adaptés : gants isolants, chaussures ou bottes antidérapantes, chaussettes adaptées, bonnet...
- Planifier le travail à l'extérieur en fonction des conditions météorologiques.
- Eviter le travail isolé.
- Limiter le travail en zone froide et prévoir un régime de pause adapté (mise à disposition de boissons chaudes, salle de pause chauffée).
- Mettre à disposition des dispositifs localisés de chauffage si nécessaire.